



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3097

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Neuville sur Saône - Genay

objet : Station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay - Conception-réalisation pour les travaux de construction - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Millet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Olivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3097**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Neuville sur Saône - Genay

objet : **Station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay - Conception-réalisation pour les travaux de construction - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2010-1695 du 20 septembre 2010, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché de conception-réalisation pour des travaux de construction de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay. Ce marché a été notifié sous le n° 10486410 le 19 novembre 2010 au groupement d'entreprises VINCI Construction France/SOGEA Rhône-Alpes/LAMY/CBR TP/ARCHIGROUP pour un montant de 5 106 150 € HT pour la conception et la réalisation de la station d'épuration et un montant de 480 090 € HT pour les 3 premières années d'exploitation.

La station d'épuration, objet du présent marché, est implantée sur le territoire de la ZI de Genay. Elle traite, notamment, les effluents industriels de sites classés Seveso II et est située dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Genay relatifs aux entreprises COATEX, voisin immédiat du site et BASF, situé à 800 mètres au nord-ouest. A noter que SANOFI est situé à 200 mètres au nord-ouest du projet de station d'épuration, mais que l'activité de l'entreprise a évolué et que le site ne fait plus l'objet d'un PPRT.

Le permis de construire a été déposé le 15 mars 2011 (n° 6914311000005) et le dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) le 17 mars 2011.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes (DREAL) a rendu un avis défavorable sur le permis de construire suite au porter à connaissance de monsieur le Préfet du Rhône du 8 avril 2011 qui impose de nouvelles conditions techniques de réalisation.

Le PPRT de la zone industrielle de Genay n'est pas encore prescrit ; les informations nécessaires à l'appréhension des risques ont été transmises par la DREAL.

Afin de lever l'avis défavorable de la DREAL, il a été procédé à des aménagements sur les bâtiments pour tenir compte des nouvelles prescriptions sur les risques technologiques engendrant des effets de surpression, thermiques et toxiques.

Le délai global de réalisation est porté de 24 mois à 27 mois.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 408 000 € HT, soit 487 968 € TTC, porterait le montant de la partie conception et réalisation du marché à 5 514 150 € HT, soit 6 594 923,40 € TTC, soit une augmentation de 7,99 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 avril 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10486410 conclu avec le groupement d'entreprises VINCI Construction France/SOGEA Rhône-Alpes/LAMY/CBR TP/ARCHIGROUP pour les travaux de construction de la station d'épuration de la zone industrielle (ZI) de Genay.

Cet avenant, d'un montant de 408 000 € HT, soit 487 968 € TTC porte le montant de la partie conception-réalisation du marché à 5 514 150 € HT, soit 6 594 923,40 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1521, le 21 janvier 2008 à hauteur de 11 600 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre du présent marché, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 231 3 - opération n° 2P19O1521.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.